

9 mars 2015

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, dûment convoquée et tenue le 9 mars 2015 à 19h30.

Présences : Gérald Nicolas, Jean-Denis Vachon, Michel Fortin, Pierre Grondin
Absence : Lucie Gilbert, Anne-Marie Lachance

Formant quorum sous la présidence du Maire Henri Gagné.
Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

- 2015-03-028** La lecture et l'adoption de l'ordre du jour est proposée par Gérald Nicolas.
- 2015-03-029** L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015 est proposée par Pierre Grondin.
- 2015-03-030** Il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que la secrétaire soit autorisée à payer les comptes pour un montant de \$145,585.34. (chèques numéro 18 780 à 18 835 + virements du 3 février au 9 mars 2015).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à mentionner.

2015-03-031 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH

Il est proposé par Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Frédéric adopte le budget révisé de l'OMH daté du 3 février 2015 au montant de 86 657\$. Ce qui porte la quote-part de la municipalité à 8 666\$.

2015-03-032 RÉSOLUTION POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 177-14

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 177-14 le 19 novembre 2014;

ATTENDU QUE ce dernier est entré en vigueur le 22 janvier 2015;

ATTENDU QUE ce RCI vise à identifier les corridors récréotouristiques sur le territoire de la MRC Robert-Cliche et d'en assurer leur protection;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric doit désigner le fonctionnaire responsable de son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Grondin et résolu à l'unanimité de nommer Denis Desbiens et Cathy Poulin comme fonctionnaires désignés pour voir à l'application du Règlement de contrôle intérimaire no 177-14 de la MRC Robert-Cliche.

2015-03-033 AVIS DE MOTION POUR ABROGER RÈGLEMENT 268-10

Jean-Denis Vachon donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil afin d'abroger le règlement 268-10.

2015-03-034

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisés à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Fortin et adopté à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité Saint-Frédéric informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité Saint-Frédéric demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2015-03-035

AVIS DE MOTION PLAN D'URBANISME

Avis de motion est par la présente donné par Pierre Grondin qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un règlement révisant le « Plan d'urbanisme portant le numéro de règlement 169-89 et ses amendements » dans le cadre d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme

- 2015-03-036** AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE ZONAGE
- Avis de motion est par la présente donné par Michel Fortin qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un nouveau règlement de zonage remplaçant le « Règlement de zonage et portant le numéro 173-90 et ses amendements » dans le cadre d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme.
- 2015-03-037** AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
- Avis de motion est par la présente donné par Gérald Nicolas qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un nouveau règlement de lotissement remplaçant le « Règlement de lotissement portant le numéro 174-90 et ses amendements » dans le cadre d'une révision quinquennale de sa réglementation d'urbanisme.
- 2015-03-038** AVIS DE MOTION RÈGLEMENT ADMINISTRATIF
- Avis de motion est par la présente donné par Jean-Denis Vachon qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un nouveau règlement administratif en matière d'urbanisme abrogeant et remplaçant le « Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 177-90 et ses amendements ».
- 2015-03-039** AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
- Avis de motion est par la présente donné par Pierre Grondin qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un règlement de construction abrogeant et remplaçant le « Règlement de construction portant le numéro 176-90 et ses amendements ».
- 2015-03-040** AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION
- Avis de motion est par la présente donné par Michel Fortin qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un nouveau règlement sur les conditions d'émission des permis de construction abrogeant et remplaçant le « Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction portant le numéro 175-90 et ses amendements ».
- 2015-03-041** AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
- Avis de motion est par la présente donné par Gérald Nicolas qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un nouveau règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme abrogeant et remplaçant le « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 194-95 et ses amendements ».
- 2015-03-042** PROJET DE RÈGLEMENT « PLAN D'URBANISME »
- ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Frédéric a été adopté en septembre 1989;
- ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Plan d'urbanisme* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Plan d'urbanisme* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Grondin et résolu à l'unanimité que le projet de *Plan d'urbanisme* soit adopté, par résolution, tel que déposé.

2015-03-043

PROJET DE RÈGLEMENT « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* de la Municipalité de Saint-Frédéric a été adopté en septembre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de zonage* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de zonage* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement de zonage* soit adopté tel que déposé.

2015-03-044

PROJET DE RÈGLEMENT « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Saint-Frédéric a été adopté en septembre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de lotissement* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de lotissement* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérald Nicolas et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement de lotissement* soit adopté, par résolution, tel que déposé.

2015-03-045 PROJET DE RÈGLEMENT « RÈGLEMENT ADMINISTRATIF »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-Frédéric a été adopté en septembre 1990;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer son *Règlement sur les permis et certificats* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Denis Vachon et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement administratif en matière d'urbanisme* soit adopté, par résolution, tel que déposé.

2015-03-046 PROJET DE RÈGLEMENT « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* de la Municipalité de Saint-Frédéric a été adopté en septembre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de construction* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de construction* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Grondin et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement de construction* soit adopté, par résolution, tel que déposé.

2015-03-047 PROJET DE RÈGLEMENT « RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* de la Municipalité de Saint-Frédéric a été adopté en septembre 1990;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer son *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* soit adopté, par résolution, tel que déposé.

2015-03-048

PROJET DE RÈGLEMENT « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Frédéric a été adopté en 1995;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier sa réglementation en urbanisme de façon à le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer son règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de tenir compte de sa nouvelle réglementation en urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérald Nicolas et résolu à l'unanimité que le projet de règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme soit adopté, par résolution, tel que déposé.

SUIVI SUR INVITATION POUR SERVICES HYDROGÉOLOGIQUES

La directrice générale explique que les invitations sont envoyées et que les soumissions doivent être reçues au plus tard le 20 mars.

RAPPORT DES COMITÉS

a) Entretien routier

Rien à mentionner.

b) Loisirs, culture & embellissement

L'activité glissade a eu lieu le 28 février. La participation a été bonne. Les gens ont semblé apprécier le nouvel emplacement, soit chez Christian Jacques.

c) Eau potable

Depuis lundi matin, la municipalité est approvisionnée en eau par la municipalité voisine, soit Tring-Jonction, étant donné que le débit d'eau qui entre des quatre sources n'est pas suffisant.

d) O.M.H.

Rien à mentionner.

e) Familles & aînés

Rien à mentionner.

f) INCENDIE

Rien à mentionner.

CORRESPONDANCE

2015-03-049

Sur proposition de Gérald Nicolas et adopté à l'unanimité, il est résolu que la Municipalité Saint-Frédéric verse un montant de \$50 à la Table de concertation des aînés Robert-Cliche pour la remise d'un cadeau-hommage au lauréat de Saint-Frédéric lors du Gala Aîné en or 2015.

Invitation à un souper-bénéfice dans le cadre de la campagne de financement pour le voyage à Londres-Barcelone d'Olivier Vachon, fils de Stéphane Vachon et Sylvie Drouin. Les personnes intéressées à y participer sont invitées à le faire individuellement.

Demande de don annuelle de Moisson Beauce. Comme par les années passées, le conseil rejette cette demande considérant que les citoyens sont également sollicités.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à mentionner.

VARIA

Rien à mentionner.

2015-03-050

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Pierre Grondin à 20h30.